



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE CONSULTATION DES APPELS À PROJETS EN SOUTIEN DES ACTIONS DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION DES PMCB MINÉRAUX ET INERTES (CATÉGORIE 1)

Introduction

Le secteur du bâtiment représente environ 42 MT/an de déchets produits annuellement en France. L'essentiel de ces déchets (75%) est minéral et inerte (brique, béton, tuile, céramique, terre, pierre); 23 % sont des déchets non dangereux non inertes (bois, plastique, verre, métal) et 2 % des déchets dangereux (amiante notamment). Le taux de valorisation des déchets du bâtiment est estimé à plus de 70 % mais ne reflète pas l'hétérogénéité de la situation pour les différents flux. En particulier, les déchets inertes sont en majorité valorisés en réaménagement de carrières, le taux de recyclage matière étant de 30 %. Plus globalement pour le secteur du bâtiment, ce sont plusieurs millions de tonnes de déchets qui continuent à aller en enfouissement.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP pour assurer une meilleure gestion des déchets qui en sont issus.

Écominéro est l'un des 4 éco-organismes agréés en 2022 pour la gestion des produits et matériaux de la construction du bâtiment (PMCB).

Missions d'Écominéro

Écominéro est un éco-organisme agréé par les Pouvoirs Publics, tel que désigné aux articles R. 543-288 à R. 543-290-12 du Code de l'environnement.

Écominéro a pour mission de contribuer, procéder ou faire procéder à la prévention, à la collecte, à la reprise, à l'enlèvement, au ramassage, au tri, au regroupement, au traitement, au recyclage, à la valorisation, au transport et à la traçabilité des déchets inertes de construction ou de démolition issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels (catégorie 1).

Les PMCB de la catégorie 1 ciblés par d'agrément d'Écominéro sont obligatoirement issus des chantiers de construction du bâtiment. Les PMCB visés sont donc :

- Béton et mortier
- Chaux
- Pierre
- Terre cuite (brique, tuile)
- Terre crue (excepté la terre excavée)
- Ardoise
- Mélange bitumeux
- Granulat
- Céramique
- Autres

Sont exclus, les produits et matériaux non inertes, dangereux, les végétaux, ainsi que les produits et matériaux issus des chantiers de travaux publics, de génie civil, des installations nucléaires ou monuments funéraires ainsi que les terres excavées.

Dans le cadre de son agrément, et conformément l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, Écominéro doit atteindre plusieurs objectifs environnementaux d'ici à 2028 dont 5% de réemploi et réutilisation (estimation ADEME à 1% en 2021). Conformément à l'article 4.1 du cahier des charges d'agrément, Écominéro a élaboré un plan d'actions (en partenariat avec les éco-organismes Valdélia et Écomaison) visant à développer le réemploi et la réutilisation des PMCB avec un objectif de déploiement opérationnel sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer. Ce plan est décliné en 5 axes:

1. Promouvoir le réemploi et la réutilisation des PMCB auprès de l'ensemble des acteurs
2. Accompagner les chantiers de déconstruction, réhabilitation, rénovation et construction neuve
3. Contribuer au développement des activités de réemploi et de réutilisation, plateformes et matériauthèques
4. Stimuler la demande de PMCB issus du réemploi et de la réutilisation et lever les freins assurantiels
5. Engager les metteurs en marché dans la réemployabilité de leurs produits et matériaux.



Pour des raisons de simplification, le terme « réemploi » pourra être utilisé pour désigner les pratiques de « réemploi, de réutilisation et de préparation en vue d'une réutilisation ».

1. Objectifs du plan d'actions en faveur du réemploi

Le plan d'actions en faveur du réemploi piloté par Écominéro a pour vocation de :

- Soutenir techniquement et financièrement le développement de projets alignés avec les objectifs sociaux et environnementaux d'Écominéro
- Faciliter le développement et le passage à l'échelle des activités de réemploi et de réutilisation
- Stimuler l'offre et la demande en matériaux de réemploi et de la réutilisation en accompagnant notamment les prescripteurs, les maîtres d'ouvrage, les acteurs du réemploi et les Territoires
- Contribuer à la formation professionnelle et au développement de nouveaux métiers
- Favoriser les retombées locales positives, dans leurs dimensions écologiques, économiques, sociales et solidaires.



Afin d'atteindre ces objectifs, Écominéro lancera tout au long de l'année 2024 des appels à projets visant le soutien des actions et des acteurs du réemploi et de la réutilisation.

2. Périmètre géographique

Le plan d'actions en faveur du réemploi se déploie sur l'ensemble du territoire français métropolitain et DROM-COM. Les projets et activités peuvent être déployés sur un ou plusieurs territoires français.

3. Modalités de soutien

3.1. Principes généraux

L'éligibilité du projet ne constitue pas un droit à délivrance et un caractère systématique du soutien technique et financier d'Écominéro. L'attribution et la modulation du soutien peuvent être en fonction des priorités définies ainsi que du budget disponible. Tout soutien financier sera accompagné d'un soutien technique et d'une mise en lumière par les équipes d'Écominéro. L'objectif visé par la complémentarité des soutiens est de faciliter le passage à l'échelle des projets et la diffusion des bonnes pratiques en matière de réemploi des matériaux de construction.

3.2. Cumul et pluri-annualité des aides

Le soutien financier d'Écominéro au projet est compatible et cumulable avec toutes les aides publiques (locales, nationales, européennes), privées (fondations, prix) et les dispositifs de prêts (participatifs, associatifs, bancaires). Il est par ailleurs compatible avec les soutiens attribués par d'autres éco-organismes. Lors de l'analyse du dossier, Écominéro veillera à l'équilibre global des apports financiers au projet et si son soutien permet un réel effet levier.

Écominéro se laisse la possibilité d'accompagner un projet sur une ou plusieurs années selon l'impact de son soutien sur le développement et la pérennisation des activités.

Il est possible pour les porteurs de projets de candidater à plusieurs reprises à un même appel à projets, et ce, même en cas d'un premier soutien obtenu d'Écominéro.

4. Calendrier

Chaque appel à projet indiquera les dates butoir de candidature, les périodes de commission de sélection et les dates de réponse aux candidats.

5. Composition de la commission de sélection

La composition de la commission de sélection est à la discrétion d'Écominéro. Elle se réunit autant que nécessaire pour analyser les candidatures reçues. L'éco-organisme se réserve le droit d'auditionner les porteurs de projets.

6. Modalités de candidature et de conventionnement

6.1. Candidature

La candidature doit être envoyée sous le format prévu par Écominéro pour chaque appel à projets ; généralement :

- Une présentation de la structure, son statut, sa composition de gouvernance, son équipe projet
- Le projet soumis, son ancrage et en quoi le soutien d'Écominéro fera un effet levier dans sa mise en œuvre
- Les matériaux inertes réemployés (typologie et tonnage/part dans l'activité globale)
- Le budget prévisionnel
- Les partenariats et co-financements obtenus, sollicités ou prochainement sollicités

Le candidat peut adresser des documents en annexe, s'il le juge utile et pertinent.

Écominéro peut demander aux candidats des documents complémentaires ; par exemple (liste non exhaustive et à visée illustrative) :

- Les statuts actualisés de la structure
- Un extrait d'immatriculation (SIREN, Kbis ou récépissé de la déclaration en Préfecture)
- Une copie de l'agrément ESUS, SIAE ou copie de la demande
- Un budget prévisionnel du projet ou de l'activité en année n et n+1
- Un plan de trésorerie du projet ou de l'activité à 12 mois

- Une copie du bail, convention d'occupation temporaire, permis de démolir, permis de construire
- Une attestation sur l'honneur précisant les autres aides publiques et privées obtenues pour le projet
- Les bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices disponibles
- Le rapport d'activités du dernier exercice disponible
- Une attestation sur l'honneur de la régularité de la situation au regard des obligations fiscales et sociales
- Le relevé d'identité bancaire

6.2. Porteurs de projets éligibles et Critères de sélection

La cible des porteurs de projets ainsi que les critères de sélection seront précisés dans chaque appel à projets.

6.3. Conventonnement avec Écominéro

Chaque dossier retenu fera l'objet d'une convention signée par le porteur de projet et Écominéro. La convention de partenariat définit notamment les éléments suivants :

- Le rappel du projet soutenu
- Les responsabilités de chaque partie
- La durée de la convention
- Le montant du financement et les modalités de versement
- Les appuis techniques mis à disposition
- La publicité et intégration du logo d'Écominéro sur les supports de communication
- Les modalités d'évaluation et de suivi du projet

6.4. Versement

Le soutien financier d'Écominéro sera versé en une ou plusieurs fois (précisions dans la convention). Écominéro se réserve le droit de ne pas verser en partie ou en totalité le montant du soutien en cas de manquement avéré aux obligations de moyens pris par le porteur de projet pour satisfaire les engagements pris.

7. Engagements du porteur de projets soutenu

Le porteur de projets soutenu par Écominéro s'engage à :

- Réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour assurer la réalisation et la sécurité du projet (démarche ICPE, demande d'ERP, contrat d'assurance, autorisation administrative, permis de construire, etc.)
- Déclarer l'ensemble des PMCB réemployées dans le cadre du projet soutenu.
- Communiquer à Écominéro les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation (quantitative et qualitative) de l'activité ou du projet

- Partager tout ou partie des conclusions de ses expérimentations et travaux à travers des fiches « retour d'expériences »
- Convier Écominéro aux Comités de pilotage du projet
- Consolider son ancrage territorial (partenariat avec les réseaux professionnels BTP, réseaux du bâtiment durable, réseaux de l'économie sociale et solidaire, collectivités territoriales, fédérations professionnelles)
- Répondre aux sollicitations éventuelles d'Écominéro en matière de communication et valorisation

--

Définitions

PMCB : les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment visés par la Responsabilité Élargie des Producteurs.

Produits minéraux : les produits et matériaux de construction constitués majoritairement de minéraux, tels que définis à la catégorie 1^o de l'article R. 543-289-III du Code de l'environnement.

Déchets inertes : les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne détériorent pas d'autres matières en contact de manière préjudiciable à l'environnement ou à la santé humaine

PEM : produit, équipement, matériau

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.³

--

Contact pour toute question ou demande d'information

Élodie Combileau, Cheffe de projets Réemploi des matériaux

reemploi@ecominero.fr

¹ Code de l'environnement (article L541-1-1)

² Code de l'environnement (article L541-1-1)